

JOSHUA NKOMBE



CONGO

LA GÂCHETTE
DE L'AFRIQUE:
LES PILIERS DU
GÉANT

LA DOCTRINE DE L'ÉTAT DURABLE

JOSHUA NKOMBE

Congo, la Gâchette de l'Afrique :

TOME 4

LES PILIERS DU GÉANT

LA DOCTRINE DE L'ÉTAT DURABLE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
Préface Pourquoi toute renaissance nationale exige un État solide	11
Note de rupture institutionnelle (Principe de refondation)	12
Synthèse opérationnelle : les 12 lois de la Quatrième République	13
L'architecture en un regard	15
Lettre de fondation	17
Préambule La question du nom	19

PARTIE I - LE DIAGNOSTIC ET LE CHOIX

Chapitre 1 Ce que vingt ans d'élections n'ont pas construit	27
Chapitre 2 Les modèles internationaux et leurs limites	37
Chapitre 3 Le choix congolais	47

PARTIE II - L'ARCHITECTURE DU RÉGIME

Chapitre 4 Le régime présidentiel fort	59
Chapitre 5 La transition fondatrice et la consolidation de la Quatrième République	73
Chapitre 6 Les deux mandats et l'irréversibilité du départ	89
Chapitre 7 L'organisation du territoire	101

PARTIE III - PROTÉGER LE SYSTÈME CONTRE SA DÉGRADATION

Chapitre 8 La capture de l'État	115
Chapitre 9 Les garde-fous institutionnels	123

PARTIE IV - LES PILIERS RÉGALIENS DU SYSTÈME

Chapitre 10 L'armée et la souveraineté	137
Chapitre 11 La justice et l'État de droit	149
Chapitre 12 L'exécution de l'État	161
Chapitre 13 La souveraineté financière de l'État	175
Chapitre 13 bis La prospérité distribuée comme fondement de stabilité nationale	187
Chapitre 14 Diplomatie et projection internationale	199

PARTIE V - LA CONTINUITÉ ET LA TRANSMISSION

Chapitre 15 Le Parlement congolais : architecture et pouvoirs réels	211
Chapitre 16 Comment le système est conçu pour survivre à son fondateur	225
Conclusion L'État durable comme acte de civilisation	239
La question du nom, en mon nom.....	247
Lettre aux Congolais de 2126	249
Annexe finale Conditions réelles de mise en œuvre et points de rupture	257

INTRODUCTION

Les trois premiers tomes ont construit une trajectoire cohérente. *Le Réveil du Géant* a posé le diagnostic : un pays entravé, non un pays pauvre. *La Marche du Géant* a établi la méthode : la souveraineté d'exécution comme doctrine opérationnelle. *L'Envol du Géant* a sécurisé l'essentiel : empêcher toute régression après le décollage.

Mais une question restait partiellement ouverte. Quelle est la structure capable de rendre cette trajectoire durable ? Qu'est-ce qui permet à une vision de survivre à son fondateur, à une méthode de s'imposer dans le temps, et à une transformation de ne pas être inversée ?

Ce livre répond à cette question. Il ne traite ni du diagnostic, ni de la méthode, ni de la phase d'accélération : il traite du socle, ce sur quoi repose l'ensemble.

Un système peut produire des résultats sans être stable. Une dynamique peut exister sans être durable. Une trajectoire peut être engagée sans être sécurisée. Sans architecture institutionnelle solide, toute avancée reste réversible.

L'objet de ce tome est donc précis : définir l'État comme architecture de stabilité, d'exécution et de continuité. Non pas l'État tel qu'il a existé, mais l'État tel qu'il doit être construit pour décider de manière souveraine, exécuter de manière disciplinée et se protéger contre sa propre dégradation.

Ce cadre implique une rupture avec les approches antérieures. Un État ne se juge pas à ses intentions, mais à sa capacité à produire des résultats et à les maintenir dans le temps.

Le livre s'organise autour de quatre axes complémentaires. Le premier établit le diagnostic des défaillances structurelles et précise le choix du modèle retenu. Le deuxième construit l'architecture du régime et définit les mécanismes d'organisation du pouvoir. Le troisième identifie

les risques de dégradation interne et formalise les dispositifs de protection. Le quatrième expose les fonctions régaliennes et les conditions concrètes de l'exécution étatique, ainsi que les mécanismes de continuité et de transmission.

L'ensemble forme un système cohérent : chaque composant est conçu pour fonctionner avec les autres, et non de manière isolée.

Ce tome ne propose pas un programme : il formalise une architecture. Il ne décrit pas une intention : il établit des mécanismes. Il ne dépend pas de ceux qui l'appliquent : il est conçu pour leur survivre.

La décision finale sur le nom du pays appartient au peuple. L'architecture, elle, est désormais définie.

PRÉFACE

Pourquoi toute renaissance nationale exige un État solide

Ce livre a été écrit avant l'exercice du pouvoir.

Ce choix n'est pas neutre.

Il consiste à définir les règles qui encadreront l'action avant même d'en disposer. À poser des limites avant d'avoir la capacité de les contourner. À accepter que le pouvoir ne soit pas un espace libre, mais un cadre contraint.

La question centrale n'a jamais été seulement de savoir quoi faire.

Elle a toujours été de savoir qui exécute, et dans quelles conditions.

Un plan ne s'applique pas seul.

Une stratégie ne se met pas en œuvre par sa seule cohérence.

Ce qui transforme une intention en réalité, c'est une structure capable de décider, d'imposer et de durer.

Cette structure, c'est l'État.

Non pas un État proclamé, ni un État théorique, mais un État construit pour résister à ce qui le fragilise : la capture, la dérive, l'arbitraire, l'usure du temps.

Écrire cet État avant de l'exercer engage une responsabilité.

Cela signifie que les règles ne seront pas ajustées aux circonstances personnelles.

Cela signifie que les mécanismes posés ici s'appliqueront, y compris à celui qui les a formulés.

Ce livre n'est pas une promesse.

Il est une contrainte volontaire.

Il ne cherche pas à convaincre.

Il établit un cadre.

À ceux qui auront à agir, il laisse autre chose qu'une direction.

Il laisse une structure.

NOTE DE RUPTURE INSTITUTIONNELLE (ou PRINCIPE DE REFONDATION)

Ce livre ne propose pas une réforme. Il pose une rupture.

Une réforme corrige un système en conservant ses fondations.

Une refondation change les fondations lorsque celles-ci produisent, de manière répétée, les mêmes défaillances.

L'histoire politique du Congo montre une constante : les structures ont été modifiées sans que les mécanismes profonds de dégradation soient neutralisés.

Les cycles se répètent, non par manque de volonté, mais parce que l'architecture elle-même permet leur reproduction.

Dans ces conditions, améliorer ne suffit pas.

Il faut reconstruire.

Parler de Quatrième République ne relève pas d'un choix symbolique.

Cela signifie qu'un seuil est franchi : celui où la continuité institutionnelle ne garantit plus la stabilité, mais entretient l'instabilité.

Changer de République, c'est reconnaître que les règles doivent être redéfinies à la source, que les mécanismes de pouvoir doivent être verrouillés différemment et que les conditions de la souveraineté doivent être reconstruites.

La question du nom du pays s'inscrit dans cette logique.

Un nom n'est pas un habillage. Il est l'expression d'un ordre politique.

Changer d'architecture sans interroger le nom, c'est laisser subsister une incohérence.

Changer le nom sans changer l'architecture, c'est produire un symbole vide.

Ce livre ne tranche pas à la place du peuple.

Il établit les conditions dans lesquelles ce choix peut avoir un sens réel.

La Quatrième République n'est pas une déclaration.

C'est une construction.

SYNTHÈSE OPÉRATIONNELLE

Ce que ce livre dit en trois minutes.

LES 12 LOIS DE LA QUATRIÈME RÉPUBLIQUE

I. Le pouvoir est limité, en droit et en fait. Aucun mécanisme légal, politique ou référendaire ne peut lever cette limitation. Aucun homme n'en est propriétaire. Tous en sont détenteurs provisoires sous contrainte.

II. Ce qui n'est pas mesuré en continu dérive. Toute fonction publique stratégique doit être associée à des indicateurs publiés, horodatés et vérifiables. Ce qui échappe à la mesure échappe au contrôle.

III. La souveraineté n'est pas déclarative. Elle se prouve par la capacité à décider, financer, exécuter et protéger sans dépendance critique externe. Toute dépendance non maîtrisée est une perte de souveraineté.

IV. L'opacité est incompatible avec l'État. Toute décision, tout flux financier et toute performance doivent être traçables, accessibles et auditable. Ce qui ne peut pas être exposé ne doit pas exister.

V. Toute décision d'État doit être conçue pour survivre à son auteur. Tout mécanisme dépendant d'un individu, d'un réseau ou d'une circonstance est nul en termes de solidité institutionnelle.

VI. Un garde-fou doit fonctionner indépendamment de la volonté de celui qu'il contrôle. Tout dispositif révocable politiquement, contournable administrativement ou dépendant d'une autorité unique est considéré comme inexistant.

VII. La dégradation de l'État est progressive et cumulative. Toute première déviation non sanctionnée crée un précédent. Toute tolérance devient une norme. Toute norme dégradée détruit le système.

VIII. Toute règle sans sanction automatique est contournée. Toute violation constatée doit entraîner une conséquence prédéfinie, sans arbitrage politique discrétionnaire.

IX. Un État qui ne finance pas intégralement ses fonctions régaliennes perd le contrôle de son action. L'autonomie budgétaire et la traçabilité des ressources sont des conditions non négociables de souveraineté.

X. La justice est une fonction structurante, non accessoire. Toute immunité de fait, toute influence politique ou économique sur le pouvoir judiciaire constitue une rupture de l'État de droit.

XI. L'équilibre des pouvoirs est fonctionnel et contraint. Une force exécutive sans encadrement devient prédatrice. Un encadrement sans capacité d'action devient inefficace. L'architecture doit empêcher ces deux dérives simultanément.

XII. Les hommes sont remplaçables. Les institutions ne doivent pas l'être. Toute architecture doit garantir la continuité de l'État indépendamment des individus, des alternances et des crises.

LE TEST DU SYSTÈME EN 10 QUESTIONS

Si trois réponses sont «non», le système est en train de tomber. Si cinq sont «non», il est déjà tombé.

La limitation des mandats est-elle une disposition intangible que nul référendum ne peut modifier ?

Les données de performance de l'État sont-elles publiques, accessibles en temps réel et impossibles à éteindre par décision politique ?

Un juge peut-il condamner un ministre en exercice sur la base de faits documentés ?

Le budget de l'État est-il traçable centime par centime, avec publication automatique de tout écart significatif ?

L'armée est-elle sous commandement civil constitutionnellement encadré, sans possibilité d'intervenir politiquement de sa propre initiative ?

Le Fonds Souverain est-il constitutionnellement protégé, avec un capital inattaquable par décision gouvernementale ordinaire ?

Tout accord stratégique avec une puissance étrangère est-il soumis à ratification parlementaire et publié intégralement ?

Chaque responsable administratif répond-il d'un contrat d'objectifs public, évalué à date fixe sur des résultats vérifiables ?

L'alternance politique produit-elle une transmission complète du pouvoir, y compris les données souveraines, sans que le prédécesseur puisse bloquer son successeur ?

Un citoyen ordinaire peut-il, depuis son territoire, accéder aux indicateurs qui mesurent la performance de l'État qui le gouverne ?

Douze lois. Dix questions. Un tableau.

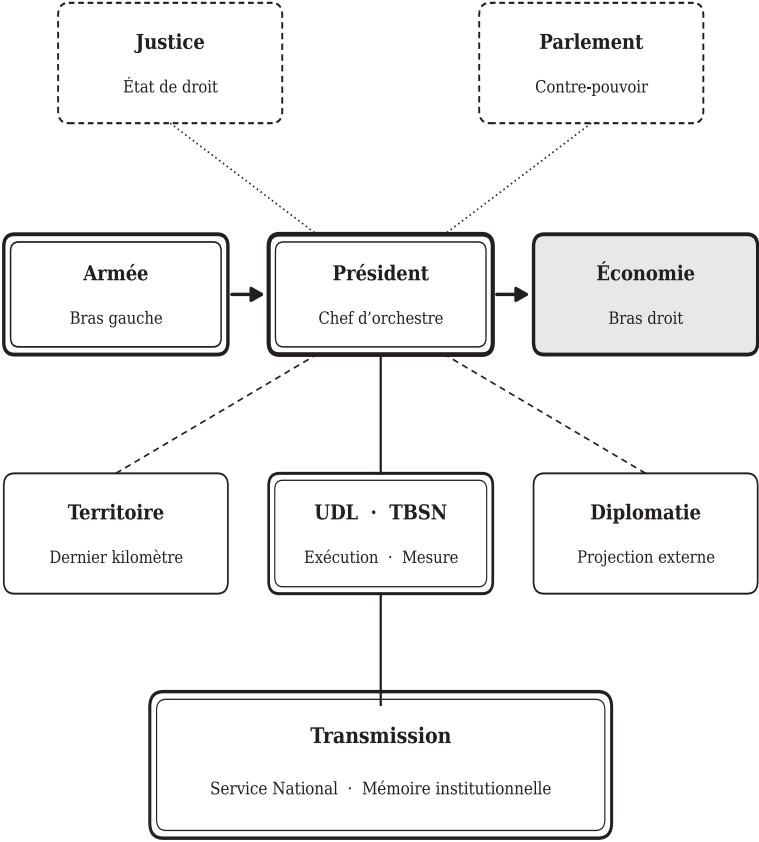
Si quelqu'un comprend ces trois pages, il comprend ce livre.

Si quelqu'un peut défendre ces trois pages, il peut défendre la Quatrième République.

L'ARCHITECTURE EN UN REGARD Les Piliers du Géant · Quatrième République du Congo		
DOMAINE	MÉCANISME CENTRAL	CONSÉQUENCE AUTOMATIQUE EN CAS DE DÉVIATION
Exécutif	Limitation des mandats, disposition intangible.	Nullité automatique, auto-saisine de la Cour Constitutionnelle.
Exécution	UDL constitutionnalisée ; TBSN public en temps réel.	Alerte nationale automatique, gel budgétaire ciblé.
Justice	CSM tripartite, rotation interrégionale des magistrats.	Revue disciplinaire automatique, décision judiciaire contraignante.
Finances	Traçabilité intégrale, séparation irréversible des flux publics.	Audit d'urgence, ordre de restitution exécutoire.
Armée	Commandement civil, triple verrou CSSM.	Nullité de l'intervention, poursuites constitutionnelles.
Diplomatie	Ratification parlementaire en trois temps, publication intégrale.	Nullité de l'accord, suspension immédiate.
Territoire	Chaîne d'exécution mesurée jusqu'au dernier kilomètre.	Procédure de mise en cause automatique par seuil TBSN.
Fonds Souverain	Capital constitutionnellement protégé, hors budget ordinaire.	Saisine automatique de la Cour Constitutionnelle, poursuites.
Parlement	Contrainte intermédiaire, gel ciblé, comparution obligatoire.	Arbitrage constitutionnel impératif en 21 jours.
Transmission	Déchéance automatique, cérémonie de transmission codifiée.	Investiture du successeur en 30 jours, nullité de tout blocage.
Numérique	Infrastructure régaliennne souveraine, audit technique permanent.	Rapatriement immédiat des données, poursuites judiciaires.
Résilience	Hierarchie constitutionnelle des priorités, UDL organe de déclenchement et de coordination.	Activation automatique des protocoles dès franchissement des seuils.
<i>Si trois réponses aux 10 questions du test sont « non », le système est en train de tomber. Si cinq sont « non », il est déjà tombé.</i> Joshua NKOMBE · Congo, la gâchette de l'Afrique · Tome IV : Les Piliers du Géant · Édition Les Bâtisseurs		

ARCHITECTURE DE LA QUATRIÈME RÉPUBLIQUE

Congo · Les Piliers du Géant · Joshua Nkombe



Légende

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Centre · Président | Bras gauche · Armée / UDL · TBSN |
| Bras droit · Économie | Institutions de contrôle |
| Territoires · Diplomatie | Lien de commandement |
| Lien de contrôle | Lien d'exécution |

Les Piliers du Géant · Tome IV · Édition Les Bâtisseurs

LETTRE DE FONDATION

Ce livre repose sur une image simple.

Un géant debout. Deux bras. Un centre.

Cette image est volontairement simplifiée. Elle ne prétend pas épuiser la complexité d'un État, mais en expose les forces structurantes.

Le bras gauche est l'armée. Elle protège, sécurise, tient les frontières. Sans elle, tout ce qui est construit peut être détruit. Un État sans force maîtrisée est un État exposé. Il tombe, non par manque d'idées, mais par incapacité à les défendre.

Le bras droit est l'économie. Elle produit, transforme, bâtit. Elle convertit les ressources en puissance réelle. Sans elle, un État peut survivre, mais il ne progresse pas. Il dure sans s'élever.

Au centre, le président. Pas un homme fort. Un coordonnateur. Il aligne les deux bras, donne une direction, arbitre les priorités. Mais il n'est ni la source du système, ni libre de ses mouvements. Ce qui le guide et le limite, ce sont les institutions. Elles encadrent son action, contrôlent ses décisions et rendent toute dérive visible et sanctionnable.

Ce livre est l'architecture de cet équilibre.

Il ne décrit pas un pouvoir. Il construit un cadre qui empêche le pouvoir de se transformer en prédation. Il organise les relations entre force, production et direction. Il définit les mécanismes qui rendent cet équilibre stable, contrôlable et transmissible.

Les trois tomes précédents ont posé le diagnostic, la méthode et l'irréversibilité. Celui-ci fixe les piliers. Ce sont eux qui donnent au système sa capacité à durer. Non pas parce qu'il est parfait, mais parce qu'il ne dépend pas des hommes qui l'exercent.

Ce livre a été écrit avant l'exercice du pouvoir. Ce point est décisif.

Les règles qui limitent le pouvoir sont presque toujours écrites par ceux qui n'en ont pas encore l'usage ou par ceux qui cherchent à le conserver. Ici, elles sont posées par celui qui se prépare à l'exercer. Cela change la nature de l'engagement. Cela signifie que les contraintes ne sont pas une réaction. Elles sont un choix initial.

La différence est nette.

Celui qui prend le pouvoir pour lui construit un système qui dépend de lui. Celui qui prend le pouvoir pour le pays construit un système qui lui survivra.

Ce livre appartient à la seconde logique.

Ce que vous tenez n'est ni un programme ni un discours. C'est une structure. Une structure pensée pour fonctionner sans indulgence, sans improvisation et sans dépendance à une personnalité.

Ce que je vous confie est précis. Un système dans lequel le pouvoir est limité, la performance est mesurée, la dérive est rendue visible, la sanction est déclenchée sans négociation et la transmission est organisée. Ce système n'est pas parfait. Aucun ne l'est. Mais l'imperfection n'y conduit pas à l'effondrement.

Ce que vous n'avez pas le droit de défaire est tout aussi précis. Vous pouvez adapter les procédures. Vous pouvez améliorer les instruments. Vous pouvez corriger les erreurs. Mais vous ne pouvez pas toucher aux principes qui rendent ce système stable : la limitation du pouvoir, la transparence des résultats, l'indépendance des organes de contrôle, la capacité d'exécution jusqu'au dernier territoire, la transmission entre les générations. Ce qui est structurel ne vous appartient pas. Vous n'en êtes pas les propriétaires. Vous en êtes les dépositaires.

Et vous serez tentés de vous en affranchir. Par facilité, par intérêt ou par fatigue. C'est à ce moment que tout commence à se défaire.

Un système solide ne se mesure pas à sa création, mais à ce qu'il devient après ceux qui l'ont conçu. Si vous êtes fidèles à ces piliers, il tiendra. Si vous les affaiblissez, il se dégradera comme tous les systèmes avant lui.

La règle est simple. Construire est difficile. Maintenir est exigeant. Détruire est facile. Reconstruire est toujours plus coûteux.

Ce livre a été écrit pour éviter la reconstruction.

À vous de décider s'il restera une fondation ou s'il redeviendra un plan.

Joshua NKOMBE

PRÉAMBULE

La question du nom

Un nom n'est jamais innocent. Il porte une histoire, une vision, une conception de soi-même.

Il y a des questions qu'une nation ne peut pas éviter indéfiniment. Des questions qui reviennent, génération après génération, parce qu'elles touchent à quelque chose de plus profond que la politique ordinaire. Elles touchent à l'identité. Elles touchent à la souveraineté. Elles touchent à ce qu'un peuple croit être et à ce qu'il veut devenir.

La question du nom est l'une de ces questions pour notre pays. Elle a été posée dans le premier tome de cette série. Elle n'a pas été tranchée. Elle ne pouvait pas l'être par un seul homme, dans un seul livre. Elle appartient au peuple.

Ce préambule ne la tranche pas davantage. Il pose quelque chose de différent et de plus urgent : toute décision symbolique sans architecture institutionnelle solide est une erreur stratégique. Un nom ne vaut que ce que valent les institutions qui le portent. C'est pourquoi ce livre commence par les institutions, pas par le nom.

Comprendre d'où vient le nom

Notre pays porte aujourd'hui le nom de République Démocratique du Congo. Ce nom vient du fleuve. Le fleuve tient son nom du Royaume Kongo, une civilisation africaine puissante et ancienne qui existait bien avant l'arrivée des Portugais au quinzième siècle. Le nom Congo n'est donc pas uniquement un héritage colonial. Il a des racines africaines profondes que nous reconnaissons et que nous respectons.

Mais ce nom a été instrumentalisé dans des contextes historiques successifs marqués par des dominations extérieures. C'est à la Conférence de Berlin, en 1885, que les puissances coloniales ont découpé l'Afrique sans consulter un seul Africain et ont entériné dans le droit international des désignations déjà en usage en Europe, scellant ainsi une souveraineté confisquée par anticipation. Ce n'est pas le nom lui-même qui est en

cause. C'est la nécessité pour une nation souveraine de pouvoir choisir librement comment elle se nomme, plutôt que de perpétuer sans examen une désignation héritée de circonstances qu'elle n'a pas choisies.

Cette liberté de choix est au cœur de toute souveraineté réelle. Elle ne se décrète pas depuis un bureau. Elle s'exerce par le peuple, dans le cadre d'institutions qui la rendent possible et durable.

Ce que Mobutu a compris et ce qu'il a trahi

En 1971, Mobutu Sese Seko a posé la question que beaucoup pensaient mais que personne n'avait encore osé inscrire dans le droit. Il a choisi de donner au pays un nom venu de ses propres profondeurs : Zaïre. Ce nom vient du mot portugais « Zaire », lui-même transcription du mot « Nzadi » ou « Nzere » dans les langues des peuples du fleuve, qui signifie le grand fleuve, le fleuve qui avale tous les fleuves. C'est un nom africain, porté par les peuples de ce territoire bien avant que les colonisateurs ne le transcrivent et ne le transforment.

Le geste de 1971 était juste dans son principe. Pour la première fois depuis l'indépendance, un dirigeant africain choisissait de nommer son pays dans sa propre langue, avec ses propres mots. Ce n'était pas un caprice. C'était un acte de souveraineté culturelle.

Mais ce geste s'inscrivait aussi, dès l'origine, dans une politique de consolidation autoritaire. La même année, Mobutu installait l'authenticité comme doctrine d'État, durcissait le parti unique, effaçait les identités régionales sous une identité nationale contrôlée et concentrait le pouvoir dans sa personne. Le nom souverain devenait l'enveloppe d'un régime qui privait précisément le peuple de la souveraineté qu'il revendiquait au-dehors. Cette confusion entre l'acte symbolique et la prise personnelle du pouvoir est exactement ce que ce livre a pour objet de rendre impossible.

Le geste de 1971 était plus qu'un changement de nom. Il était une tentative de reconstruction psychologique nationale. Mobutu avait compris quelque chose que beaucoup de dirigeants africains de son époque ne comprenaient pas encore pleinement : un peuple qui continue de se penser avec les mots des autres finit par voir le monde avec les catégories des autres. Derrière le retour aux noms africains, derrière l'authenticité, derrière le Zaïre, il existait une intuition réelle : restaurer une dignité historique après des décennies de domination coloniale et de fragmentation post-indépendance.

Il faut reconnaître également que Mobutu a gouverné un pays qui, quelques années après l'indépendance, risquait encore l'éclatement. Les

sécessions, les rébellions armées, les rivalités régionales et les interventions étrangères menaçaient l'existence même de l'État congolais. Dans ce contexte, son pouvoir a aussi été perçu par une partie de la population comme une restauration de l'autorité centrale et de l'unité nationale. Beaucoup de Congolais ont connu, sous son régime, pour la première fois, l'idée concrète d'un État capable d'imposer une continuité territoriale et une identité nationale commune à l'échelle du pays.

Mais cette intuition historique a progressivement été absorbée par la personnalisation du pouvoir. L'idée de souveraineté nationale, juste dans son principe, a fini par se confondre avec la souveraineté d'un homme sur les institutions. Le projet de restauration psychologique s'est transformé en système de fidélité politique. Et le nom souverain s'est retrouvé porté par un État dont les mécanismes de contrôle, de responsabilité et de transmission n'avaient pas été construits pour survivre à son fondateur.

Ce que le premier tome a ouvert et ce que ce livre complète

Le premier tome de cette série a posé la question du nom comme un débat légitime et nécessaire. Il a affirmé que ce choix doit être le fruit d'une consultation nationale, que reprendre le nom de Zaïre ne doit pas être un acte autoritaire mais une décision collective.

Ce livre ne contredit pas cette position. Il la complète en posant la question suivante : dans quelle architecture institutionnelle ce choix s'inscrira-t-il ?

Ouvrir un débat national sur le nom du pays sans avoir préparé l'architecture dans laquelle ce choix s'inscrira, c'est ouvrir une fenêtre sans avoir construit la maison. Le peuple peut décider du nom. Mais si les institutions ne sont pas prêtes à porter ce choix avec toute sa charge de souveraineté, le changement de nom sera un symbole vide de plus dans une longue série de symboles vides.

Ce livre fait le travail inverse. Il construit d'abord la maison. Il prépare les fondations, les piliers, les garde-fous, les mécanismes de transmission. Et il dit au peuple : si vous choisissez de vous appeler autrement, voici l'architecture qui donnera à ce choix toute sa force et toute sa durabilité.

Et voici le verrou que ce livre pose sans ambiguïté. Aucune décision sur le nom du pays ne peut être prise en dehors d'un cadre constitutionnel explicite, d'un processus de consultation populaire formellement organisé et d'institutions préalablement capables de porter cette décision dans le temps. Cette règle est volontairement absolue. Aucune circonstance, aucune urgence, aucune transition, aucune refondation, ne peut la

lever. Les régimes qui se sont effondrés ont tous, à un moment, invoqué l'exception. Ce livre n'en prévoit aucune. Si les institutions ne sont pas prêtes, on attend. Si la consultation n'est pas tenable, on ne décide pas. La souveraineté ne se prend pas par effraction, fût-ce au nom du peuple. C'est précisément le type de dérive que ce livre a été écrit pour empêcher.

La nouvelle Constitution que ce livre appelle de ses vœux devra inscrire cette procédure clairement. Elle donnera au peuple les instruments d'une décision libre, éclairée et irréversible sur son propre nom.

Ce que ce livre est

Ce livre est le quatrième tome d'une série qui a commencé par un diagnostic, s'est poursuivie par une méthode, a verrouillé une irréversibilité et s'achève par une architecture.

Le Réveil du Géant a posé la question du quoi. *La Marche du Géant* a répondu à la question du comment. *L'Envol du Géant* a répondu à la question du maintien. Les Piliers du Géant répond à la question du fondement : sur quoi tout cela repose-t-il ? Quelle est l'institution qui rend ces trajectoires possibles et durables ?

La réponse est l'État. Pas l'État tel qu'il a existé jusqu'ici au Congo, instrument de prédation et de domination personnelle. L'État tel qu'il doit être construit : souverain dans ses décisions, discipliné dans son exécution, protégé contre ses propres dérives, et conçu pour survivre à ceux qui l'ont fondé.

Écrire les mécanismes qui limitent le pouvoir avant de l'exercer est en soi un choix politique. Il engage une conception du pouvoir fondée sur la limitation, la responsabilité et la durée. Ce livre apporte une réponse structurée à la question que les trois tomes précédents ont posée sans la résoudre pleinement : quel système permet de tenir dans le temps les trajectoires de développement, de souveraineté et d'irréversibilité que nous avons définies ?

La réponse est dans ces pages.

Le Géant n'est plus aux pieds d'argile. Ce livre en pose les piliers. Et ces piliers, une fois construits, appartiennent au peuple. Pas à ceux qui les ont bâtis.

PARTIE 1

LE DIAGNOSTIC ET LE CHOIX

CHAPITRE 1

CE QUE VINGT ANS D'ÉLECTIONS N'ONT PAS CONSTRUIT

*Un pays ne s'effondre pas par manque de richesse.
Il s'effondre par manque d'architecture.*

Depuis 2006, le Congo vote. Il a une Constitution adoptée par référendum, des présidents élus, des assemblées renouvelées, une alternance présidentielle. Aux yeux du monde, il a franchi le seuil qui sépare les régimes d'exception des démocraties. Et pourtant, près de vingt ans plus tard, la question qui ouvre ce livre n'est pas résolue. Pourquoi un pays qui organise des élections régulières reste-t-il incapable de produire un État durable ?

C'est par là qu'il faut commencer, et non par la colonisation. Les tomes précédents ont dit d'où vient le mal. Ils ont remonté la chaîne, de la Conférence de Berlin à l'État conçu pour extraire, du parti unique au clientélisme, de la prédation coloniale à la prédation nationale. Ce diagnostic reste vrai, et il tient en une phrase. L'indépendance a changé les bénéficiaires de la machine, elle n'a pas changé la machine. Mais ce tome ne parle pas de ce qui a échoué il y a soixante ans. Il parle de ce qui échoue maintenant, sous nos yeux, malgré les élections. Car c'est là que se cache la vérité la plus utile et la plus dérangeante.

Le paradoxe de 2006

La Constitution de 2006 n'est pas un mauvais texte. Il faut le dire clairement, parce que la suite de ce chapitre pourrait laisser croire le contraire. Elle a stabilisé un pays qui sortait de deux guerres. Elle a permis d'organiser des scrutins reconnus. Elle a donné à la nation un cadre juridique commun là où il n'y avait que des rapports de force armés. Pour un pays qui sortait du chaos, c'était une avancée réelle.

Et pourtant, près de vingt ans après son adoption, le constat s'impose. La stabilité électorale n'a pas produit la stabilité institutionnelle. Le pays sait désormais organiser des élections. Il ne sait toujours pas garantir une justice fiable, une administration qui survit aux ministres, des routes qui se construisent jusqu'au bout, une transmission du pouvoir qui ne se négocie pas dans la crise. La démocratie électorale a existé. Elle n'a pas encore produit une démocratie institutionnelle.

C'est le paradoxe central de la période récente. On a longtemps cru que le problème du Congo était l'absence d'élections. On découvre que des élections régulières peuvent coexister avec un État qui ne fonctionne pas. La question n'est donc plus seulement de savoir qui gouverne. Elle est de savoir ce qui continue de fonctionner quand le gouvernant change. Et à cette question, vingt ans d'urnes n'ont pas répondu.

Deux présidences, une même tentation

L'histoire récente offre deux études de cas qui éclairent ce paradoxe mieux que n'importe quelle théorie. Deux présidences d'origines politiques opposées, qui se sont affrontées, qui ne se ressemblent en rien, et qui ont pourtant rencontré la même tentation institutionnelle au même endroit de leur parcours.

Joseph Kabila a gouverné de 2001 à 2019, soit dix-huit ans. Son dernier mandat constitutionnel a expiré en décembre 2016. Il n'a pas quitté le pouvoir à cette date. Les élections ont été reportées, année après année, et la Cour constitutionnelle a fini par juger qu'il pouvait demeurer en fonction tant que son successeur n'était pas élu. Le pays a connu deux années de crise, de manifestations réprimées et de blocage, avant qu'une transmission ait finalement lieu en 2019. La règle existait, claire, écrite. Elle disait deux mandats. C'est l'exécution de la règle qui a cédé, pas la règle elle-même.

Félix Tshisekedi est arrivé au pouvoir en 2019 précisément comme l'alternance qui mettait fin à cette période. Son parti, l'UDPS, avait été à l'avant-garde du combat pour le respect de la Constitution, au premier rang de ceux qui défendaient la limitation des mandats contre les manœuvres du pouvoir sortant. Réélu en 2023, son dernier mandat constitutionnel s'achève en 2028. À partir de la fin 2024, il a relancé le débat sur une nouvelle Constitution, qu'il décrit comme inadaptée et écrite par des étrangers, et a annoncé une commission chargée de la réécrire. Il affirme que cette réforme vise à corriger les faiblesses de la Constitution actuelle et rejette l'idée qu'elle soit motivée par la recherche d'un troisième mandat. Le parti qui défendait hier la Constitution contre

celui qui voulait la contourner se trouve aujourd'hui en position de la réécrire.

Voilà le fait brut, et il ne faut en faire ni un procès ni une caricature. Deux hommes que tout oppose, portés par des coalitions adverses, séparés par une alternance qui fut elle-même un combat, ont convergé vers le même point. À l'approche du terme, la question de la permanence au pouvoir resurgit, sous une forme ou sous une autre, par le report ou par la réécriture.

Quand deux présidences aussi différentes produisent la même fragilité, la conclusion s'impose, et elle est l'inverse de ce que la passion politique voudrait. Le problème n'est pas l'homme. Si c'était l'homme, il suffirait de le remplacer, et le pays l'a fait, sans que le mécanisme disparaisse. Le problème est la structure qui place chaque président, quel qu'il soit, devant la même tentation, avec les mêmes leviers pour y céder et les mêmes faiblesses institutionnelles pour l'en empêcher. Une règle qui dépend de la vertu de celui qu'elle encadre n'est pas une règle. C'est un pari renouvelé à chaque mandat. Et le Congo a perdu ce pari trop souvent pour continuer à le jouer.

Ce que ces cas révèlent du système

De ce parallèle se dégagent quatre fragilités contemporaines, qui ne sont pas des accidents mais les symptômes d'une même absence d'architecture.

La première est la dissociation entre légitimité électorale et performance institutionnelle. L'élection existe, mais elle ne contrôle plus le pouvoir, elle le légitime. Faute d'une justice indépendante, d'une information fiable sur les résultats et d'une administration qui exécute, le vote devient un rituel qui renouvelle le consentement sans changer la mécanique. On vote pour désigner celui qui gouverne, pas pour le contraindre à rendre des comptes.

La deuxième est l'État capturé par le cycle électoral. Depuis 2006, l'essentiel de l'énergie politique se concentre sur l'échéance suivante. Le dirigeant pense à sa réélection, l'administration au prochain ministre, l'acteur économique au prochain régime. Personne ne pense à la génération suivante. Or un État durable ne se construit pas sur un horizon de cinq ou sept ans. Il se construit sur des décennies que le cycle électoral, livré à lui-même, ne sait pas protéger.

La troisième est la balkanisation silencieuse. Elle ne passe ni par la sécession ni par la guerre, mais par l'administration. Le découpage du territoire en un nombre toujours croissant d'entités, présenté comme

un rapprochement de l'État et du citoyen, a multiplié les centres de pouvoir, les réseaux et les circuits de captation sans donner à ces entités les moyens de gouverner. Le pays reste un sur la carte. Sa capacité d'action réelle, elle, se fragmente. C'est une désintégration qui ne dit pas son nom, parce qu'elle préserve l'unité juridique tout en dissolvant l'unité opérationnelle.

La quatrième est la souveraineté sous tutelle. Le propos n'est pas qu'une puissance étrangère commanderait le Congo. Le mécanisme est plus subtil et plus profond. Quand un État ne dispose pas de ses propres instruments pour mesurer, planifier, exécuter et financer son action, d'autres institutions finissent naturellement par fournir ces fonctions à sa place.

Cette dépendance prend plusieurs visages qui se renforcent les uns les autres. Une dépendance budgétaire, lorsqu'une part décisive des dépenses d'investissement repose sur des financements extérieurs plutôt que sur des recettes maîtrisées. Une dépendance aux bailleurs, dont les priorités orientent celles de l'État parfois plus sûrement que les besoins exprimés par le peuple. Une dépendance aux conditionnalités, qui font de la réforme un préalable au décaissement et déplacent le centre de la décision vers les capitales qui prêtent. Une dépendance à l'expertise, lorsque les diagnostics, les plans et les évaluations sont produits par des consultants venus d'ailleurs, faute de capacité nationale équivalente. Et la plus invisible de toutes, une dépendance aux instruments de mesure eux-mêmes, car celui qui mesure définit ce qui compte, et un pays qui laisse mesurer son propre développement par d'autres laisse définir, sans toujours s'en apercevoir, ce qui sera tenu pour un succès ou pour un échec.

Aucune de ces dépendances n'est le fruit d'un complot. Chacune naît d'un vide. Là où l'État n'a pas construit sa propre capacité, quelqu'un d'autre l'exerce à sa place. Le dirigeant apprend alors à rendre des comptes à ceux qui financent, qui conseillent et qui mesurent, plutôt qu'à ceux qu'il gouverne. La redevabilité s'inverse. Un État qui rend des comptes à l'extérieur et non à son peuple a beau organiser des élections, il n'est pas pleinement souverain. Il est administré sous tutelle douce. C'est précisément pourquoi ce livre fait de la capacité nationale de mesurer, de financer et d'exécuter non pas une question technique, mais le cœur même de la souveraineté reconquise.

Ces quatre fragilités ont un point commun. Aucune ne se corrige par un changement d'homme. Toutes appellent un changement d'architecture.

Le vrai test d'une Constitution

Il faut maintenant nommer la leçon que ces vingt années enseignent, car elle commande tout le reste de ce livre.

Le vrai test d'une Constitution n'est pas sa capacité à encadrer un mauvais dirigeant. Les meilleurs textes y parviennent sur le papier et échouent dans les faits. Le vrai test est sa capacité à empêcher qu'un dirigeant, quel qu'il soit, fût-il sincère, compétent et populaire, finisse par croire que la stabilité du pays dépend de sa propre permanence. C'est cette croyance, et non la malveillance, qui a perdu la plupart des refondateurs africains. Ils n'ont pas voulu trahir. Ils ont fini par se persuader qu'ils étaient irremplaçables, et que partir, c'était abandonner. Une bonne Constitution rend cette croyance inopérante. Elle organise le départ avant que l'homme n'ait le temps de se croire indispensable.

C'est pourquoi les Constitutions africaines finissent si régulièrement par être rediscutées autour de la personne du président en exercice. Non parce que les textes sont mauvais, mais parce qu'ils n'ont pas été conçus pour résister à la tentation de celui qui les applique. Ils encadrent le citoyen et le ministre. Ils ne contraignent pas réellement celui qui détient le pouvoir de les réécrire.

Réécrire pour rester ou réécrire pour fonder

Il faut alors affronter une objection, et il serait malhonnête de l'éviter, car ce livre la rencontrera. Si le débat du moment porte sur la réécriture de la Constitution, et si l'auteur de ces lignes propose lui aussi une refondation constitutionnelle, en quoi sa démarche diffère-t-elle de celle qu'il analyse ?

La réponse est simple, et elle est la clé de voûte de tout l'ouvrage. Réécrire une Constitution n'est ni bon ni mauvais en soi. Tout dépend de ce que l'on y grave. Celui qui réécrit pour desserrer la contrainte qui pèse sur lui fait exactement l'inverse de celui qui réécrit pour la rendre éternelle. L'un rouvre la serrure. L'autre la soude. La réforme qui ajoute un mandat au sortant et la refondation qui interdit à tout sortant d'en ajouter jamais portent peut-être le même nom de révision constitutionnelle, mais elles sont des gestes opposés.

Je propose une refondation, et je l'assume pleinement. Mais cette refondation a une signature que rien ne peut effacer. Elle inscrit la limitation des mandats comme disposition intangible, non révisable, non référendable, opposable à tout président, à commencer par celui qui l'écrit. Elle pose les contraintes du pouvoir avant l'exercice du pouvoir, et non

après. Elle ne se réécrit qu'une fois, pour fonder un système qui obligera tous ceux qui gouverneront, et d'abord son auteur. La différence entre la révision que ce livre redoute et la refondation qu'il propose ne tient pas aux mots employés, qui se ressemblent, ni aux intentions déclarées, qui se ressemblent aussi. Elle tient à une chose vérifiable. L'une laisse ouverte la question de la permanence du dirigeant. L'autre la ferme définitivement, y compris contre l'auteur du texte.

C'est à cette pierre de touche que ce livre demande à être jugé. Non à ses promesses, mais à ce qu'il accepte de s'interdire à lui-même.

La conclusion du diagnostic

L'échec politique congolais n'est pas un échec de talent, ni de ressources, ni de vision. Le Congo a eu des visionnaires, de Lumumba aux fondateurs successifs. Il a des richesses que peu de nations possèdent. Ce qui lui a manqué, c'est l'architecture capable de tenir une vision au-delà de l'homme qui la porte.

Vingt ans d'élections l'ont prouvé d'une manière que soixante ans d'histoire ne suffisaient pas à démontrer. On peut voter et ne pas durer. On peut être élu et capturer l'État. On peut changer d'homme sans changer de mécanisme. La démocratie électorale était une condition nécessaire. Elle n'était pas une condition suffisante.

Ce diagnostic appelle une réponse à sa hauteur. Pas une réforme marginale. Pas un changement de visage au sommet du même système. Pas une révision qui desserre les contraintes au profit de celui qui gouverne. Une refondation qui les grave dans la pierre, pour tous, et d'abord pour celui qui l'écrit.

Il ne s'agit plus de comprendre pourquoi le Congo a échoué. Il s'agit de construire l'architecture qui lui permettra de durer, d'exécuter et de transmettre.

CHAPITRE 2
LES MODÈLES INTERNATIONAUX
ET LEURS LIMITES

CHAPITRE 2

LES MODÈLES INTERNATIONAUX ET LEURS LIMITES

Aucun modèle ne se transpose. Mais tout cas enseigne.

Avant de poser l'architecture du Congo de demain, il faut regarder ce que d'autres ont construit. Non pour copier. Pour comprendre. Les nations qui ont réussi leur transformation n'ont pas importé des systèmes clés en main. Elles ont étudié les expériences étrangères, en ont extrait les principes pertinents et les ont adaptés à leurs réalités propres.

Ce chapitre examine cinq cas : la Chine, Singapour, le Rwanda, l'Éthiopie et la France de De Gaulle. Chacun offre des enseignements précis. Chacun comporte aussi des limites ou des pièges que le Congo ne peut pas se permettre de reproduire. Ce ne sont pas des modèles à assembler. Ce sont des expériences dont les principes se transfèrent, jamais les formes institutionnelles. Cette distinction est la clé de lecture de tout ce chapitre.

La Chine : centralisation stratégique et ses dérives

La transformation économique chinoise depuis les réformes de Deng Xiaoping à la fin des années 1970 est l'un des phénomènes les plus spectaculaires de l'histoire contemporaine. En moins de quarante ans, la Chine est passée d'une économie majoritairement agricole à la deuxième puissance économique mondiale. Des centaines de millions de personnes ont été sorties de la pauvreté. Des infrastructures de classe mondiale ont été construites à une vitesse que peu de nations ont jamais égalée.

Ce résultat repose sur trois principes qui méritent attention.

La planification stratégique à long terme. Les plans quinquennaux chinois ne sont pas des déclarations d'intention. Ce sont des architectures d'exécution avec des objectifs chiffrés, des responsabilités attribuées et des mécanismes de suivi rigoureux. La primauté de la compétence dans la gouvernance. Le système chinois a développé des mécanismes de sélection des dirigeants basés sur la performance administrative mesurable. Un fonctionnaire qui produit des résultats avance. Celui qui n'en produit pas est écarté. La maîtrise des ressources stratégiques comme levier de puissance nationale. La Chine a systématiquement orienté ses investissements vers les secteurs qui lui confèrent un avantage dans la compétition mondiale à long terme.

Mais la limite centrale du modèle chinois est structurelle : un système sans mécanisme de correction politique finit par rigidifier ses erreurs. L'absence de contre-pouvoirs effectifs n'est pas un détail du système. C'en est une conséquence logique. Et sous Xi Jinping, la concentration croissante du pouvoir personnel reproduit des dynamiques que ce livre cherche précisément à empêcher.

Ce que le Congo prend : la planification stratégique de long terme, la méritocratie administrative, la maîtrise souveraine des ressources critiques.

Ce qu'il rejette : la concentration du pouvoir sans contre-pouvoirs, l'absence de mécanismes de correction politique.

Singapour : ce que la discipline d'exécution peut accomplir en une génération

En 1965, Singapour était une île de 700 kilomètres carrés, sans ressources naturelles, sans eau potable autonome, expulsée de la fédération malaisienne dans des circonstances humiliantes. Cinquante ans plus tard, elle était l'une des économies les plus prospères et les mieux gouvernées au monde. Tout cela sans pétrole, sans minerais, sans immensité territoriale.

La transformation singapourienne repose sur des principes que ce livre cherche à institutionnaliser. La méritocratie absolue dans les nominations publiques. La tolérance zéro contre la corruption, appliquée sans exception. La rémunération des fonctionnaires à un niveau compétitif pour rendre la corruption économiquement irrationnelle. L'obsession de l'exécution : pas de discours sans résultats, pas de politique sans indicateurs.

La leçon la plus profonde de Singapour n'est pas dans la durée du mandat de Lee Kuan Yew. Elle est dans la qualité des institutions qu'il a construites. Des institutions qui fonctionnaient selon des règles et non selon la seule volonté de leur fondateur. Quatorze ans de deux mandats disciplinés suffisent à transformer un pays si l'exécution est rigoureuse et si les institutions construites pendant ce temps survivent à leur fondateur.

Ce que le Congo prend : la méritocratie absolue, la tolérance zéro contre la corruption, la discipline d'exécution comme culture d'État.

Ce qu'il ajoute que Singapour n'avait pas : la limitation constitutionnelle des mandats comme principe non négociable.

Le Rwanda : efficacité réelle, fermeture démocratique

Le Rwanda est l'exemple africain le plus souvent cité comme modèle de transformation rapide. En 1994, il sortait d'un génocide qui avait tué entre 800 000 et un million de personnes en cent jours. Trente ans plus tard, Kigali affiche une croissance économique parmi les plus élevées du continent, une fonction publique réputée pour son efficacité et un taux de corruption parmi les plus bas d'Afrique.

Ces résultats sont réels. Ils reposent sur une vision claire, une exécution disciplinée et une volonté politique soutenue.

Mais le Rwanda démontre qu'un État peut devenir efficace sans devenir pleinement ouvert. Il ne démontre pas encore qu'un tel système sait se transmettre sans fragilité après son fondateur. L'efficacité n'est pas encore la durabilité. La reconstruction n'est pas encore la transmission. Un système aussi fortement centré sur la personnalité d'un leader crée une dépendance structurelle à ce leader. La question de la succession reste entière.

Ce que le Congo prend : la vision à long terme assumée, la discipline d'exécution, la lutte contre la corruption comme priorité non négociable.

Ce qu'il refuse : la fermeture de l'espace politique, l'absence de mécanismes crédibles de succession.

L'Éthiopie : le piège du fédéralisme ethnique

L'Éthiopie mérite d'être citée ici non comme un cas à suivre mais comme un avertissement à méditer.

Dans les années 1990 et 2000, l'Éthiopie combinait une centralisation économique forte avec un fédéralisme ethnique : le pays était découpé en États régionaux définis sur une base communautaire, chacun

disposant d'une autonomie significative. Cette architecture a produit une croissance réelle pendant deux décennies. Mais elle portait en elle les germes de sa propre fragilité.

En organisant le pouvoir autour des identités ethniques, elle les a institutionnalisées. Elle a transformé l'appartenance communautaire en variable politique centrale. Elle a créé des élites régionales dont le pouvoir reposait sur la mobilisation de leurs communautés contre les autres. Quand les tensions ont monté, le fédéralisme ethnique n'a pas amorti les chocs. Il les a amplifiés. Le conflit du Tigré en est la démonstration la plus tragique.

La conclusion doctrinale s'impose sans détour : le fédéralisme ethnique ne reconnaît pas la diversité. Il la politise. Et lorsqu'une diversité est politisée constitutionnellement, la crise devient tôt ou tard une crise territoriale.

Pour le Congo, qui compte plus de cinq cents groupes ethniques, cette leçon est directe et sans appel. Organiser l'architecture territoriale autour des identités communautaires serait programmer la fragmentation du pays. Cette porte est fermée définitivement.

Ce que le Congo retient de l'expérience éthiopienne : le rejet explicite et définitif du fédéralisme ethnique comme principe organisateur du territoire.

La Ve République de De Gaulle : la référence institutionnelle la plus proche

Parmi tous les cas examinés dans ce chapitre, c'est la Ve République française fondée par Charles de Gaulle en 1958 qui offre la référence institutionnelle la plus pertinente pour le Congo.

Non pas parce que la France et le Congo sont comparables dans leurs histoires ou leurs cultures. Ils ne le sont pas. Mais parce que le problème que De Gaulle a résolu en 1958 est structurellement proche du problème que le Congo doit résoudre aujourd'hui.

La IVe République française était un système paralysé. Les gouvernements se succédaient à un rythme frénétique. Les coalitions se formaient et se défaisaient sans que personne ne soit véritablement responsable de rien. La décision politique était impossible. La France était bloquée sur ses grands dossiers.

De Gaulle a conçu la Ve République comme une réponse architecturale précise à cette paralysie. Un exécutif fort centré sur un président élu directement par le peuple. Un parlement maintenu mais dont le rôle de contrôle était redéfini. Des institutions conçues pour produire la stabilité gouvernementale et la continuité de l'action publique.

La Ve République a survécu à son fondateur et à tous ses successeurs. Elle a résisté aux crises, aux alternances, aux cohabitations. Elle a produit une stabilité institutionnelle qui a permis à la France de maintenir son rang dans la compétition mondiale.

Ce qui est décisif dans l'exemple gaullien, c'est que De Gaulle n'a pas construit la Ve République pour lui-même. Il l'a construite pour la France. La preuve en est qu'il est parti en 1969, après avoir perdu un référendum, refusant de se maintenir contre la volonté du peuple. Il avait conçu un système capable de fonctionner sans lui. Et il avait eu la grandeur de le démontrer en partant.

C'est précisément cet esprit qui doit animer la fondation de la Quatrième République du Congo. Un président élu qui dispose des pouvoirs nécessaires pour gouverner efficacement pendant son mandat. Des institutions conçues non pour servir le fondateur mais pour durer après lui.

La différence avec De Gaulle est instructive. De Gaulle n'avait pas limité ses propres mandats dans la Constitution. Il est parti parce qu'il le choisissait. Le Congo ne peut pas faire reposer la rotation du pouvoir sur la vertu individuelle de ses dirigeants. Elle doit être inscrite dans la Constitution de sorte qu'aucun successeur ne puisse y déroger.

Ce que le Congo prend : l'exécutif fort centré sur le président, la stabilité institutionnelle comme priorité architecturale, la légitimité populaire directe du chef de l'État.

Ce qu'il ajoute : la limitation constitutionnelle des mandats, les contre-pouvoirs institutionnels blindés, les mécanismes de contrôle de l'armée.

La leçon centrale : construire à partir de ses propres réalités

Cinq cas. Cinq expériences distinctes. Cinq enseignements différents.

Ce que ces expériences ont en commun n'est pas une forme institutionnelle particulière. C'est une discipline de fond. La clarté de la vision stratégique. La rigueur de l'exécution. La protection des institutions contre leur capture. Et la transmission des acquis à travers les générations.

Ce qu'elles ont de différent, c'est tout le reste. Le contexte historique, la taille du pays, la nature de la diversité sociale, la culture politique, le niveau de développement initial. Ces différences ne sont pas des détails. Elles déterminent quelle forme institutionnelle est viable et laquelle est condamnée à l'échec par inadaptation.

Le Congo n'est ni la Chine, ni Singapour, ni le Rwanda, ni l'Éthiopie, ni la France. Il est lui-même. Un territoire immense traversé par le

fleuve le plus puissant d'Afrique. Une civilisation ancienne aux identités multiples. Un pays qui a connu la colonisation la plus brutale du continent, l'indépendance la plus chaotique, des décennies d'instabilité et de prédation. Et un potentiel de ressources humaines et naturelles que peu de nations au monde peuvent égaler.

C'est à partir de cette réalité spécifique que le système politique du Congo doit être construit.

Le système congolais ne naîtra pas d'une imitation. Il naîtra d'une sélection lucide, d'un refus net et d'une invention propre.

CHAPITRE 3

LE CHOIX CONGOLAIS

CHAPITRE 3

LE CHOIX CONGOLAIS

Il ne suffit pas de vouloir gouverner. Il faut savoir selon quel système.

Les deux chapitres précédents ont posé le diagnostic. Ils ont montré pourquoi les systèmes imposés ont échoué et pourquoi les modèles étrangers, même les plus performants, ne se transplantent pas. Ils ont montré que chaque nation construit son propre système à partir de ses réalités, de son histoire et de ses blessures.

Ce chapitre pose le choix. Non pas comme une option parmi d'autres. Comme une décision doctrinale assumée, construite sur une analyse rigoureuse des réalités congolaises et sur une vision claire de ce que ce pays doit devenir. Ce choix a un nom : la démocratie forte et la gouvernance stratégique.

Pourquoi ce modèle et pas un autre

Avant de définir ce que ce modèle est, il faut dire clairement ce qu'il n'est pas. Non pas par défensive, mais par précision doctrinale. Les confusions sur ce point ont coûté trop cher à trop de nations africaines pour qu'on les laisse prospérer.

Ce modèle n'est pas une démocratie libérale classique à l'occidentale. La démocratie libérale suppose des institutions solides préexistantes, une culture civique consolidée, une économie formelle structurée et une cohésion nationale déjà construite. Ces conditions ne sont pas réunies au Congo aujourd'hui. Prétendre les ignorer et appliquer un modèle qui les suppose serait une forme d'irresponsabilité intellectuelle. Les élections sans État produisent des simulacres de démocratie, pas des démocraties réelles.

Ce modèle n'est pas non plus un autoritarisme technocratique. La concentration du pouvoir sans mécanismes de contrôle, sans respon-

sabilité publique, sans transmission institutionnelle planifiée produit invariablement ce que nous avons déjà vécu. Elle produit des régimes qui tiennent par la force et s'effondrent avec l'homme qui les incarne.

Ce modèle n'est pas davantage un fédéralisme ethnique. Le Congo rassemble plus de cinq cents groupes ethniques sur un territoire de 2,3 millions de kilomètres carrés. Organiser le pouvoir autour des identités ethniques, c'est transformer la diversité en fragmentation. C'est construire non pas un État mais une confédération de communautés qui se tolèrent en temps de paix et se déchirent en temps de crise.

Ce modèle est autre chose. Il est une troisième voie construite pour ce pays, avec ses réalités, ses forces et ses contraintes.

La démocratie forte

La démocratie forte n'est pas une démocratie diminuée. C'est une démocratie adaptée.

Elle repose sur une conviction fondamentale : la légitimité du pouvoir ne vient pas seulement de l'élection. Elle vient de la capacité à gouverner réellement, à protéger concrètement, à produire des résultats vérifiables pour le peuple.

Une élection sans résultats n'est pas une démocratie. C'est un rituel. Et les rituels sans substance finissent par perdre leur sens, puis leur légitimité, puis leur capacité à structurer la vie collective.

La démocratie forte repose donc sur trois piliers simultanés.

Le premier pilier est la légitimité électorale. Le président est élu au suffrage universel direct. Son mandat est limité, défini et non modifiable. Il répond de ses actes devant le peuple à intervalles réguliers et selon des critères connus à l'avance. Cette légitimité est la fondation. Elle n'est pas négociable.

Le deuxième pilier est la légitimité performative. Un président élu qui ne gouverne pas perd progressivement sa légitimité réelle, même s'il conserve sa légitimité formelle. La démocratie forte lie explicitement le mandat à des engagements mesurables. Les promesses ne sont pas des discours. Ce sont des contrats avec le peuple, évaluables, traçables et publics.

Le troisième pilier est la légitimité institutionnelle. Le pouvoir ne réside pas dans un homme. Il réside dans une architecture. Cette architecture survit aux hommes qui la servent. Elle les contraint, les évalue et les remplace selon des procédures définies. C'est ce pilier qui transforme

une démocratie fragile, dépendante de la vertu de ses dirigeants, en une démocratie solide, capable de résister à leur défaillance.

Ces trois piliers forment ensemble ce que ce livre appelle la démocratie forte. Aucun des trois ne fonctionne sans les deux autres.

La gouvernance stratégique

La gouvernance stratégique est le mode d'exercice du pouvoir que la démocratie forte rend possible.

Elle repose sur une conviction que les trois tomes précédents ont formulée de manière progressive : la souveraineté n'est pas politique. Elle est opérationnelle.

Un pays peut avoir une constitution souveraine, un drapeau souverain, un siège à l'Assemblée générale des Nations Unies, un président élu au suffrage universel et des discours souverainistes dans toutes les enceintes internationales. Et pourtant être incapable de percevoir ses propres impôts, de défendre ses propres frontières, de protéger ses propres ressources ou de délivrer les services les plus élémentaires à ses propres citoyens.

Cette souveraineté-là est déclaratoire. Elle est réelle sur le papier et inexistante dans les faits.

La souveraineté opérationnelle, elle, se mesure à ce que l'État est capable de faire réellement. Elle se mesure à sa capacité à décider, à exécuter, à contrôler et à corriger. Elle se mesure non pas aux lois qu'il vote mais aux routes qu'il construit, aux contrats qu'il honore, aux frontières qu'il défend, aux citoyens qu'il protège.

La gouvernance stratégique est l'organisation délibérée de cette capacité. Elle suppose un État qui sait ce qu'il veut, qui le planifie sur le long terme, qui mobilise ses ressources en cohérence avec ses priorités et qui mesure ses progrès sur des indicateurs vérifiables.

La centralisation stratégique avec décentralisation inclusive

Le Congo est un pays immense. Sa superficie dépasse celle de l'Europe occidentale. Il compte plus de cent millions d'habitants répartis sur un territoire où les infrastructures sont quasi inexistantes dans de nombreuses régions. Gouverner ce pays comme si c'était la Belgique ou Singapour serait une absurdité géographique.

Mais le gouverner comme un agrégat de communautés autonomes serait une erreur tout aussi grave. Ce serait créer les conditions de sa fragmentation.

La réponse à cette tension est la centralisation stratégique avec décentralisation inclusive. C'est un principe d'organisation du pouvoir qui assume cette tension plutôt que de la nier.

La centralisation stratégique signifie que les décisions d'orientation nationale sont prises au niveau central. Les grandes priorités de développement, les orientations de politique étrangère, les choix d'investissement dans les secteurs stratégiques, la doctrine militaire, la politique fiscale : tout cela est décidé par un État central fort, cohérent et responsable. Un pays qui se développe par fragments n'est pas un pays qui se développe. C'est un pays qui s'émiette.

La décentralisation inclusive signifie que l'exécution de ces orientations s'adapte aux réalités de chaque territoire. Les gouverneurs de province, les administrateurs de territoire, les conseils locaux ont des mandats clairs, des ressources garanties et une obligation de rendre compte. Ils ne décident pas des orientations stratégiques nationales. Ils les exécutent avec intelligence, en tenant compte des réalités locales, en incluant les communautés dans la mise en œuvre et en remontant les informations du terrain vers le centre.

C'est la différence entre un État jacobin qui ignore ses territoires et un État fédéral qui les abandonne. Le modèle congolais choisit la voie du milieu : un centre fort qui oriente, des territoires compétents qui exécutent.

L'unité nationale comme projet politique

Le Congo ne sera jamais une nation homogène au sens ethnique du terme. Il n'a pas besoin de l'être. Les nations les plus puissantes du monde ne sont pas les plus homogènes. Elles sont celles qui ont réussi à transformer leur diversité en force collective plutôt qu'en source de division.

L'unité nationale congolaise ne peut donc pas reposer sur l'uniformité culturelle. Elle repose sur autre chose : un projet politique commun suffisamment fort pour transcender les différences, suffisamment juste pour que chacun ait intérêt à y adhérer, et suffisamment durable pour traverser les générations.

Ce projet politique commun a plusieurs dimensions

La première est économique. Quand un Luba du Katanga, un Mongo de l'Équateur et un Mukongo du Bas-Congo ont tous accès à une justice équitable, à une éducation de qualité, à des infrastructures qui

connectent leurs territoires et à des opportunités économiques réelles, ils partagent quelque chose de plus fort qu'une identité ethnique. Ils partagent un intérêt commun dans la continuité et la solidité de l'État.

La deuxième est symbolique. Le Congo comme territoire, comme fleuve, comme histoire assumée dans toute sa complexité, comme projet de puissance continentale, est un récit partagé que chaque citoyen peut habiter quelle que soit son origine. Ce récit ne nie aucune identité particulière. Il les fédère dans une identité nationale plus large. La question du nom que cette nation choisira de porter appartient au peuple. Ce livre lui prépare l'architecture pour que ce choix, quelle qu'en soit la réponse, soit fait librement et tenu durablement.

La troisième est institutionnelle. Quand les règles s'appliquent à tous sans exception, quand la justice est rendue de la même façon à Kinshasa et à Butembo, quand un fils de paysan du Nord-Kivu a les mêmes chances qu'un fils de ministre de Kinshasa, l'appartenance à la nation congolaise devient une valeur concrète, pas une abstraction.

L'unité nationale n'est donc pas un point de départ. C'est un résultat. Elle se construit par des institutions justes, des opportunités partagées et un récit commun. Ce livre est la fondation de ce chantier.

Ce livre comme fondement doctrinal de la Quatrième République

La Quatrième République du Congo ne sera pas proclamée par un discours. Elle sera construite par des institutions.

Ce livre est le fondement doctrinal de ces institutions. Il n'est pas un programme électoral. Il n'est pas un manifeste partisan. Il est l'architecture politique et institutionnelle d'un système conçu pour durer au-delà de ceux qui l'ont bâti.

Il dit ce que le système est. Il dit comment il fonctionne. Il dit comment il se protège contre ses propres dérives. Il dit comment il se transmet.

Et il est écrit avant l'exercice du pouvoir. Ce détail n'est pas anodin. Un homme qui pose les contraintes de son propre pouvoir avant de l'exercer ne gouverne pas pour lui. Il gouverne pour le pays. Il gouverne pour l'Histoire. Il gouverne pour les générations qui viendront après lui et qui trouveront dans ces pages non pas le portrait d'un homme, mais le plan d'un État.

La Quatrième République congolaise repose sur cinq principes non négociables que tout ce qui suit dans ce livre va développer, blinder et rendre hautement résistants à toute remise en cause.

Le premier principe est la souveraineté opérationnelle. L'État congolais ne proclame pas sa souveraineté. Il l'exerce. Sur son territoire, sur ses ressources, sur ses institutions, sur ses décisions stratégiques.

Le deuxième principe est la responsabilité sans exception. Tout détenteur d'un mandat public, du président de la République jusqu'à l'administrateur de territoire, rend compte de l'exercice de ce mandat selon des critères publics, mesurables et contraignants.

Le troisième principe est la limitation du pouvoir par l'architecture. Aucun homme ne doit être nécessaire au fonctionnement du système. Les institutions contraignent, évaluent et remplacent les individus. Les individus ne définissent pas les institutions.

Le quatrième principe est la protection des acquis fondamentaux. Certaines conquêtes institutionnelles, la limitation des mandats, l'indépendance judiciaire, le contrôle civil de l'armée, la transparence budgétaire, sont constitutionnellement protégées. Elles ne peuvent pas être défaites par une majorité ordinaire, une décision présidentielle ou une pression internationale.

Le cinquième principe est la transmission comme mission. Chaque génération de dirigeants congolais reçoit un système, l'améliore et le transmet dans un état meilleur qu'elle ne l'a reçu. L'État congolais est un héritage vivant, pas un instrument de gouvernance passager.

Ces cinq principes sont la colonne vertébrale de tout ce qui suit. La Quatrième République n'est pas une promesse. C'est un système. Et ce livre en est le plan.

PARTIE II

L'ARCHITECTURE DU RÉGIME

CHAPITRE 4

LE RÉGIME PRÉSIDENTIEL FORT

CHAPITRE 4

LE RÉGIME PRÉSIDENTIEL FORT

Un État qui hésite sur qui décide est un État qui ne décide pas

La question du régime politique n'est pas une question technique. C'est une question de philosophie du pouvoir. Elle dit ce qu'on croit sur la nature de la responsabilité, sur la relation entre le dirigeant et le peuple, sur ce qui rend un État capable d'agir.

Le Congo de la Quatrième République sera gouverné selon un régime présidentiel fort. Non pas parce que la concentration du pouvoir est une valeur en soi. Mais parce que les réalités de ce pays, son immensité, la fragilité de ses institutions, la profondeur des réformes à conduire et l'urgence de l'exécution, exigent un système où la responsabilité est claire, la décision rapide et la chaîne de commandement sans ambiguïté.

Le président élu au suffrage universel direct

La légitimité du président de la Quatrième République vient du peuple directement. Pas d'un parlement. Pas d'un collège électoral. Pas d'une assemblée de notables. Du peuple congolais tout entier, exprimant sa volonté au suffrage universel direct.

Cette légitimité directe est fondamentale. Elle crée un lien sans intermédiaire entre le dirigeant et la nation. Elle donne au président le mandat le plus solide qui existe en démocratie : celui d'avoir été choisi par l'ensemble des citoyens pour gouverner en leur nom.

Mais cette légitimité n'est pas un blanc-seing. Elle est une responsabilité. Un président élu directement par le peuple ne peut pas se cacher derrière un premier ministre, une coalition ou un gouvernement collectif pour expliquer ses échecs. Il a demandé la confiance du peuple en son propre nom. Il en répond en son propre nom.

C'est précisément pourquoi ce système est plus exigeant, pas moins exigeant, qu'un régime parlementaire. Dans un régime parlementaire, la responsabilité se dilue entre les membres d'une coalition, entre le premier ministre et le président, entre le gouvernement et l'assemblée. Dans un régime présidentiel fort, la responsabilité est concentrée. Elle est visible. Elle est traçable. Et elle est sanctionnable.

Pourquoi l'absence de Premier ministre est un choix de responsabilité

La suppression du poste de Premier ministre n'est pas un acte d'autoritarisme. C'est un acte de clarté institutionnelle.

L'histoire politique congolaise a montré à plusieurs reprises ce que produit la coexistence d'un président et d'un premier ministre aux légitimités concurrentes. Elle produit de la paralysie. Elle produit des conflits de compétence permanents. Elle produit une dilution de la responsabilité où chacun peut toujours renvoyer les échecs à l'autre. Et elle produit une instabilité gouvernementale chronique qui empêche toute vision de long terme de se traduire en exécution durable.

Le président de la Quatrième République gouverne directement. Il nomme ses ministres. Il leur fixe des objectifs. Il les évalue. Il les révoque si nécessaire. Il répond de leurs résultats devant le peuple.

Ce choix suppose une contrepartie que ce livre assume pleinement: des contre-pouvoirs réels. Un parlement avec de vrais pouvoirs de contrôle. Une justice indépendante. Des organes d'audit autonomes. Une Cour constitutionnelle protégée. L'exécutif fort n'est pas un exécutif incontrôlé. Il est un exécutif dont la responsabilité est clairement identifiée et dont les résultats sont publiquement évalués.

Le président lui-même est contraint opérationnellement

Un régime présidentiel fort sans contrainte opérationnelle sur le président lui-même n'est pas un système. C'est une personnalisation du pouvoir avec un habillage institutionnel.

Ce livre refuse cette logique. Le président de la Quatrième République n'est pas seulement contraint politiquement par les élections. Il est contraint opérationnellement en cours de mandat par des mécanismes automatiques qui ne dépendent pas de sa bonne volonté.

Trois mécanismes le lient concrètement.

Le premier est l'obligation de publication annuelle des résultats présidentiels. À partir du Tableau de Bord Stratégique National, un rapport annuel public mesure l'état d'avancement de l'ensemble des engagements pris devant le peuple. Ce rapport n'est pas rédigé par la présidence. Il est produit par l'Unité de Direction et de Liaison de manière indépendante et publié sans possibilité de blocage exécutif.

Le deuxième est le mécanisme d'alerte institutionnelle automatique. Quand les indicateurs du Tableau de Bord montrent une déviation significative sur des secteurs critiques, un protocole d'alerte se déclenche automatiquement vers le Parlement et la Cour Constitutionnelle. Ce protocole ne nécessite pas l'accord du président. Il est inscrit dans la Constitution.

Le troisième est le blocage technique sur les dérives en matière de finances publiques, de commandement militaire et d'indépendance judiciaire. Ces trois domaines sont constitutionnellement sanctuarisés. Aucune décision présidentielle ordinaire ne peut les modifier sans déclencher automatiquement une procédure de contrôle constitutionnel.

Mais ce système repose en partie sur la Cour Constitutionnelle comme organe de dernier recours. Cette dépendance crée un point de chute potentiel : si la Cour est capturée, plusieurs verrous tombent simultanément. Ce risque ne peut pas être ignoré.

La réponse est double.

D'abord, la composition de la Cour Constitutionnelle elle-même est soumise à un mécanisme de nomination à triple verrou, de sorte qu'aucun acteur politique unique ne peut en contrôler la majorité.

Ensuite, et surtout, la Constitution institue un Collège de Garantie Constitutionnelle chargé de contrôler la régularité procédurale des décisions de la Cour sur les matières touchant aux dispositions intangibles. La question n'est pas de savoir si un homme peut être honnête. La question est de rendre le système résistant même s'il ne l'est pas. Ce collège ne juge jamais le fond. Il vérifie uniquement que la procédure suivie par la Cour respecte strictement la Constitution.

Le Collège de Garantie Constitutionnelle est composé de sept membres nommés pour un mandat unique de neuf ans, non renouvelable. Leurs mandats sont désynchronisés : un seul siège est renouvelé chaque année, ce qui empêche toute prise de contrôle progressive du collège par un acteur politique déterminé. Les sept membres proviennent

de sept sources distinctes et limitativement énumérées : la magistrature suprême, la commission universitaire nationale, les ordres professionnels juridiques, la Cour des comptes, le Parlement réuni en Congrès à la majorité qualifiée des deux tiers, et deux membres tirés au sort sur une liste nationale de personnalités qualifiées.

Cette liste nationale comprend trente personnalités répondant à des critères stricts d'intégrité et de compétence. Elle est établie par une commission indépendante composée de magistrats et d'auditeurs tirés au sort, puis rendue publique. Elle est soumise à un délai de contestation citoyenne de trente jours. Toute modification de cette liste est motivée et publiée.

Toute désignation fait l'objet d'une audition publique, d'un vote nominatif publié et d'une motivation écrite. Toute autorité compétente dispose d'un délai de quatre-vingt-dix jours pour procéder à une nomination. Passé ce délai, le siège est pourvu par tirage au sort sur la liste nationale qualifiée, sans intervention de l'autorité défaillante.

Aucun président de la République ne peut être à l'origine de la nomination de plus de deux membres du Collège pendant toute la durée de son mandat. Nul ne peut être membre du Collège s'il a exercé un mandat politique électif, une fonction exécutive ou une responsabilité partisane au cours des sept années précédant sa nomination.

En cas de vacance d'un siège, un membre provisoire est désigné par tirage au sort dans les trente jours. Aucune vacance ne peut durer plus de soixante jours consécutifs.

Le Collège ne peut sanctionner qu'une liste limitative de violations graves : composition irrégulière de la Cour, juge en conflit d'intérêts ayant siégé, violation du contradictoire, absence totale ou insuffisance manifeste de motivation, non-respect des délais constitutionnels, ou excès de pouvoir procédural. Le Collège dispose de trente jours pour se prononcer. Passé ce délai sans décision, la décision de la Cour Constitutionnelle est réputée conforme. En cas d'irrégularité constatée, la décision est annulée et l'affaire est renvoyée devant une formation élargie de la Cour. Les délibérations du Collège sont publiques, les votes individuels sont publiés, et les décisions sont intégralement motivées.

La récusation d'un membre du Collège pour conflit d'intérêts documenté est jugée par une formation ad hoc composée d'un magistrat de la Cour des comptes, d'un membre du Conseil d'État, et d'un magistrat honoraire tiré au sort. La décision est prise à la majorité des deux tiers dans un délai de sept jours.

Le Collège lui-même n'échappe pas à la logique qu'il incarne. Il publie chaque année un rapport d'activité public. Ses procédures font l'objet d'un contrôle de régularité formelle par la Cour des comptes, sans appréciation du fond.

Aucune modification des dispositions relatives au Collège de Garantie Constitutionnelle ne peut intervenir sans une majorité des deux tiers du Parlement réuni en Congrès, suivie d'une validation par référendum populaire.

Ces contraintes ne diminuent pas le pouvoir présidentiel. Elles le légitiment. Un président qui accepte d'être mesuré publiquement est un président dont la victoire, quand elle arrive, est incontestable. Un système qui se protège contre sa propre dégradation n'est pas un système qui affaiblit le pouvoir. C'est un système qui le rend durable.

L'exécutif resserré : onze blocs de souveraineté

Le gouvernement de la Quatrième République est un exécutif resserré. Il ne compte pas trente ministres nommés pour satisfaire des équilibres régionaux, ethniques ou politiques. Il compte onze ministres, chacun responsable d'un bloc de souveraineté nationale précisément défini.

Ce nombre découle d'une doctrine : chaque poste ministériel correspond à un pilier de la souveraineté opérationnelle de l'État. Pas à une circonscription. Pas à une communauté. Pas à une récompense politique. À une fonction stratégique que l'État doit exercer pour être réellement souverain.

Le premier est la souveraineté et la sécurité. Il porte la défense nationale, la sécurité intérieure et le renseignement stratégique. Il garantit l'intégrité du territoire et la stabilité de l'État, condition sans laquelle aucun des autres blocs ne peut fonctionner.

Le deuxième est la justice et l'État de droit. Il porte l'architecture judiciaire, la lutte contre la corruption et la garantie des libertés fondamentales. Sans lui, la souveraineté opérationnelle reste un discours.

Le troisième est le territoire et l'administration. Il porte la présence de l'État sur l'ensemble du territoire national, la gouvernance provinciale et locale, et la chaîne administrative jusqu'au dernier kilomètre.

Le quatrième est les finances et la souveraineté économique. Il porte la fiscalité, le budget, la politique monétaire et la protection financière de l'État contre les dépendances extérieures. Il garantit l'autonomie financière de la nation et la discipline d'allocation des ressources publiques.

Le cinquième est les ressources stratégiques. Il porte la gouvernance des minerais, des ressources énergétiques (hydrocarbures et potentiel hy-

draulique en tant que patrimoine naturel), de l'eau et des forêts. Il garantit que ces ressources, qui appartiennent à la nation, restent exploitées sous contrôle souverain de l'État.

Le sixième est l'infrastructure et l'énergie. Il porte la construction, la maintenance et l'exploitation des infrastructures qui rendent le territoire fonctionnel : routes, ponts, ports, centrales électriques, réseaux de transport et de distribution d'électricité, infrastructures de communication. Il garantit que le territoire est physiquement gouvernable et énergétiquement opérationnel.

Le septième est le capital humain et l'éducation. Il porte la formation du peuple congolais, de l'école primaire à l'université, en passant par la formation technique et professionnelle. Il garantit que la souveraineté de l'État repose sur un peuple formé et qualifié.

Le huitième est la santé nationale. Il porte la protection sanitaire du peuple, des structures de soin de base jusqu'aux capacités de réponse aux crises épidémiques. Il garantit la résilience sanitaire de la nation face aux risques internes et externes.

Le neuvième est l'agriculture et la souveraineté alimentaire. Il porte la transformation du potentiel agricole immense du Congo en sécurité alimentaire réelle et en puissance agro-industrielle. Il garantit que la nation se nourrit elle-même, sans dépendance extérieure structurelle.

Le dixième est la diplomatie et la projection internationale. Il porte la présence du Congo dans le système international, ses alliances, ses négociations et sa capacité à défendre ses intérêts dans les enceintes régionales et mondiales. Il garantit la voix souveraine du pays sur la scène internationale.

Le onzième est le numérique et la modernisation de l'État. Il porte la transformation digitale de l'administration, la souveraineté des données nationales et la modernisation des outils de gouvernance. Il garantit que la modernisation de l'État reste sous contrôle national.

Ces onze blocs forment ensemble l'architecture complète d'un État souverain. Rien d'essentiel n'est absent. Rien d'inutile n'est ajouté.

L'UDL: autorité d'exécution présidentielle, hors gouvernement

La question de l'exécution mérite une réponse architecturale précise, parce que c'est là que les États africains ont échoué le plus systématiquement.

Un douzième ministre chargé de l'exécution et de la performance ne peut pas remplir cette fonction. Il est l'égal hiérarchique des ministres qu'il est censé évaluer. Il peut être contourné politiquement. Il devient

rapidement une source de conflits internes. Sa présence dans le gouvernement le soumet aux mêmes logiques de réseau et de compromis que les autres membres de l'exécutif.

La réponse est celle que La Marche du Géant a posée comme protocole d'exécution et que ce livre constitutionnalise : l'Unité de Direction et de Liaison.

L'UDL n'est pas un ministère. Elle est une autorité d'exécution rattachée à la Présidence mais opérant de manière indépendante des ministères qu'elle pilote et évalue. Elle est hors gouvernement et au-dessus du gouvernement dans la chaîne d'exécution.

Son rôle est précis et non négociable. Elle pilote le Tableau de Bord Stratégique National, l'instrument central de mesure de la performance de l'ensemble de l'appareil d'État. Elle surveille l'exécution des contrats d'objectifs de chaque ministère. Elle remonte les alertes directement au président sans passer par les ministères concernés. Elle peut déclencher des audits d'exécution sur n'importe quel secteur. Elle publie chaque trimestre un rapport public sur l'état d'exécution gouvernemental.

Sa constitutionnalisation dans la Quatrième République ajoute à ce que La Marche du Géant a posé quatre protections supplémentaires. Son directeur est nommé pour un mandat fixe de sept ans, non révocable pour des motifs politiques. Son budget est inscrit dans la Constitution et ne peut pas être réduit par décision exécutive ordinaire. Ses rapports sont publiés automatiquement sans possibilité de blocage. Et sa structure est protégée contre la capture par les réseaux ministériels par des règles de recrutement et de rotation strictes.

La nomination du directeur de l'UDL est soumise à un triple verrou qui empêche sa capture dès l'origine. Le président propose un candidat. Le Sénat valide cette proposition à la majorité qualifiée des deux tiers. Un collège indépendant composé de juristes désignés par la Cour Constitutionnelle, de représentants de la société civile validés par le Parlement et d'experts internationaux reconnus émet un avis conforme sur la compétence et l'intégrité du candidat. L'absence d'avis conforme bloque la nomination. Ce mécanisme garantit que le directeur de l'UDL n'est pas la créature du président qui l'a proposé. Il est le produit d'un processus qui engage plusieurs acteurs indépendants et qui peut résister à la pression d'un seul centre de pouvoir.

L'UDL est inscrite directement dans la Constitution, pas seulement dans une loi organique. Cette distinction est fondamentale. Une loi organique peut être modifiée par une majorité parlementaire ordinaire. Une disposition constitutionnelle exige une procédure de révision longue, contraignante et soumise aux mêmes protections que les dispositions

intangibles du texte fondamental. Toute tentative de modifier le statut, les pouvoirs ou l'indépendance de l'UDL par voie législative ordinaire est nulle de plein droit et déclenche automatiquement une procédure d'urgence devant la Cour Constitutionnelle. Ce verrou constitutionnel direct est ce qui transforme l'UDL d'un mécanisme de gouvernance en pilier de l'architecture de l'État.

L'indépendance réelle de l'UDL ne peut pas reposer uniquement sur sa protection juridique vis-à-vis de l'exécutif. Dans la réalité du pouvoir, la pression informelle dépasse souvent la protection formelle. Pour cette raison, l'UDL rend compte simultanément au président et au Parlement. Ses rapports trimestriels sont transmis automatiquement aux deux institutions sans possibilité de blocage par l'une ou l'autre. Le Parlement dispose d'un droit de saisine de l'UDL sur tout sujet relevant de l'exécution gouvernementale. Et l'UDL est explicitement protégée contre toute instruction politique informelle par une obligation de traçabilité de toutes les communications reçues de l'exécutif, publiées dans son rapport annuel. Ce double ancrage, présidentiel et parlementaire, est ce qui transforme l'UDL d'un organe rattaché en organe réellement indépendant.

Le Tableau de Bord Stratégique National qu'elle pilote n'est pas un outil technique interne. C'est un instrument public. Tout citoyen, tout parlementaire, tout journaliste peut consulter en temps réel l'état d'avancement des engagements gouvernementaux. Cette transparence systématique est le meilleur garde-fou contre l'inertie et contre la falsification des résultats.

Le Secrétaire Général de la Présidence : coordination, pas exécution

En l'absence de Premier ministre, la cohérence administrative de l'action gouvernementale repose sur le Secrétaire Général de la Présidence. Son rôle doit être défini avec précision parce que la confusion entre coordination et exécution produirait exactement le problème que ce livre cherche à éviter.

Le Secrétaire Général de la Présidence coordonne. Il s'assure que les décisions du président sont transmises et comprises par chaque ministère. Il identifie les chevauchements de compétence entre ministères. Les arbitrages mineurs ou strictement techniques sont tranchés par lui sur délégation présidentielle expresse. Les arbitrages structurants, politiquement sensibles ou interministériels majeurs sont remontés au président pour décision. Cette répartition protège le temps présidentiel sans diluer l'autorité de décision finale.

Il prépare l'ordre du jour du Conseil des ministres. Il suit l'exécution des décisions prises en Conseil.

Il n'exécute pas. Il ne contrôle pas la performance des ministères. Il ne publie pas de rapports d'évaluation. Il n'a pas d'autorité transversale sur les ministres. Ces fonctions appartiennent exclusivement à l'UDL.

Cette séparation n'est pas une nuance. Elle est une condition de cohérence du système. Un Secrétaire Général qui cumule coordination et contrôle de l'exécution devient de facto un Premier ministre déguisé. C'est précisément ce que ce chapitre a décidé de supprimer.

L'évaluation annuelle publique de chaque ministre

Un ministre de la Quatrième République n'est pas nommé pour occuper un poste. Il est nommé pour produire des résultats précis, dans un délai défini, avec des ressources allouées.

À la prise de fonction, chaque ministre signe un contrat d'objectifs annuel avec le président. Ce contrat définit les résultats attendus, les indicateurs qui permettront de les mesurer et le calendrier d'exécution. Ce contrat est public. Tout citoyen peut le lire.

À la fin de chaque année, le résultat de chaque ministre est évalué publiquement sur la base de ces indicateurs par l'UDL. Pas sur la base de discours. Pas sur la base de réunions tenues. Sur la base de résultats concrets et vérifiables.

Sur rapport de l'UDL constatant une déviation supérieure au seuil défini par la Constitution, le président dispose d'un délai de trente jours pour prononcer la révocation ou fournir publiquement une justification documentée. Passé ce délai sans décision, la révocation est automatiquement prononcée par la Cour Constitutionnelle sur saisine de l'UDL. Ce mécanisme ne supprime pas le pouvoir présidentiel de révocation. Il le contraint dans le temps et dans la forme, empêchant qu'un allié politique bénéficie d'une protection que la doctrine du système refuse à tous.

La rotation des portefeuilles et l'interdiction des réseaux personnels

Un poste ministériel n'est pas une propriété. C'est une mission temporaire.

La durée d'occupation d'un même portefeuille ministériel est encadrée par une règle constitutionnelle stricte : aucun ministre ne peut occuper le même portefeuille pendant plus de cinq années consécutives. Au terme de cette période, soit le ministre est nommé sur un autre portefeuille, soit il quitte le gouvernement. Cette borne empêche un ministre

de transformer son ministère en fief personnel et garantit la respiration régulière des structures administratives.

La rotation des portefeuilles selon les nécessités stratégiques maintient la fluidité du système et empêche la cristallisation de centres de pouvoir parallèles au sein même de l'exécutif.

Il est formellement interdit à un ministre de constituer des réseaux personnels durables au sein de son ministère. Les nominations dans l'administration ministérielle se font selon des critères de compétence documentés, vérifiés par des commissions indépendantes et publiés. Ce principe n'est pas déclaratoire. Il est assorti de trois mécanismes de sanction automatique.

Premièrement, un audit indépendant des nominations est déclenché automatiquement chaque année dans chaque ministère par l'UDL.

Deuxièmement, toute nomination qui ne respecte pas les critères de compétence établis est nulle de plein droit, sans possibilité de régularisation politique.

Troisièmement, un ministre dont les pratiques de nomination sont jugées contraires à ces règles est révoqué sans négociation, sur la base d'un rapport de l'UDL transmis directement au président selon la procédure de révocation contrainte définie ci-dessus.

Le Conseil des ministres hebdomadaire

Le Conseil des ministres se réunit chaque semaine sous la présidence du président de la République.

Cette réunion n'est pas une réunion de discussion où des compromis sont négociés. C'est une instance de coordination disciplinée où les décisions du président sont communiquées, où les arbitrages entre ministères sont rendus, où les résultats de la semaine précédente sont passés en revue et où les priorités de la semaine suivante sont fixées.

Chaque ministre entre dans cette réunion avec un état d'avancement de ses indicateurs. Il en sort avec des décisions claires sur les sujets qui nécessitaient un arbitrage présidentiel. L'ordre du jour est strict. La durée est contrôlée.

Cette discipline ne doit pas produire l'aveuglement du sommet. Un système trop fermé génère des silences stratégiques et des non-dits critiques qui peuvent devenir des crises faute d'avoir été remontés à temps.

Pour cette raison, chaque membre du gouvernement dispose d'un droit de signalement prioritaire hors ordre du jour sur alerte critique. Ce signalement doit être bref, factuel et justifié. Il ne donne pas lieu à débat immédiat mais déclenche une procédure de traitement accéléré dans les

quarante-huit heures. Un système performant est un système qui exécute avec discipline. Un système intelligent est un système qui sait aussi écouter ce qu'il ne cherchait pas à entendre.

Ce que ce chapitre aura établi

Le régime présidentiel fort de la Quatrième République n'est pas un régime autoritaire. C'est un régime de responsabilité concentrée, de performance vérifiable et de contrainte opérationnelle sur tous les acteurs, y compris le président lui-même.

Le président élu directement par le peuple gouverne sans intermédiaire mais sous contrainte publique permanente. Ses onze ministres portent chacun un bloc de souveraineté nationale. Leurs résultats sont publics. Leurs réseaux personnels sont interdits avec des sanctions automatiques. L'UDL constitutionnalisée pilote l'exécution depuis la Présidence sans appartenir au gouvernement, avec un directeur nommé à triple verrou et un statut constitutionnel direct. Elle rend compte simultanément au président et au Parlement. Le Secrétaire Général de la Présidence coordonne sans contrôler. Le TBSN rend l'état de l'exécution visible pour tout citoyen en temps réel. Et la Cour Constitutionnelle elle-même est soumise à un méta-contrôle qui empêche qu'elle devienne le point de chute de tout le système.

Tout cela forme un système où chaque acteur sait exactement ce qu'il doit faire, comment il sera évalué et quelles sont les conséquences de sa défaillance. Un État qui sait qui décide, qui exécute et qui répond est un État capable d'agir. Et un État capable d'agir est un État capable de servir son peuple.

LA QUESTION DU NOM, EN MON NOM

Je dois ici parler en mon nom, et non plus seulement au nom de l'architecture.

Je crois au retour du nom Zaïre. Je le crois parce qu'un nom n'est pas une étiquette administrative. C'est une déclaration sur soi. Congo est un nom aux racines africaines profondes, hérité du Royaume Kongo et du fleuve qui traverse notre territoire. Mais c'est aussi le nom sous lequel notre pays a été défini, administré et transmis à travers des cadres historiques que nous n'avons pas choisis. Zaïre est le nom que la nation s'est donné à elle-même dans un geste de réappropriation que l'histoire a interrompu sans jamais l'effacer. Entre un nom reçu et un nom choisi, je choisis le nom choisi. Entre une désignation héritée et une affirmation de soi, je préfère l'affirmation. Un peuple qui se nomme lui-même a déjà commencé à être souverain. C'est la position que je défends, et je l'assume pleinement, sans la déguiser en neutralité.

Mais une conviction, même profonde, même portée par celui qui écrit cette œuvre, ne fait pas une décision nationale. C'est ici que ma propre doctrine m'oblige. Tout ce livre affirme que les institutions valent mieux que les préférences des hommes, et que ce qui fonde une nation appartient au peuple et non à celui qui le gouverne. Je ne peux pas réclamer cette règle pour tous les sujets et m'en exempter pour celui-ci. Le nom de l'État est précisément le genre de question qu'aucun dirigeant, fût-il fondateur, n'a le droit de trancher seul. Cette décision reviendra au peuple, par référendum, selon les procédures constitutionnelles que ce livre établit.

Je dis donc ma conviction et je m'incline d'avance devant le verdict populaire. Si le peuple choisit Zaïre, il aura repris en main le droit de se nommer. S'il choisit de conserver Congo, il l'aura fait en connaissance de cause, et ce choix-là aussi sera un acte de souveraineté, parce qu'il aura été librement délibéré et non subi. Ce qui compte n'est pas que la nation porte le nom que je préfère. Ce qui compte est qu'elle porte un nom qu'elle aura elle-même choisi.

Joshua NKOMBE

LETTRE AUX CONGOLAIS DE 2126

À ceux qui vivront cent ans après nous.

Vous ne nous connaissez pas. Vos grands-parents étaient peut-être enfants quand ces mots ont été écrits. Vos arrière-grands-parents ont peut-être vu les premières années de ce que nous avons construit, ou de ce que nous avons tenté de construire.

Nous écrivons depuis 2026. Depuis un pays encore fracturé, encore pillé, encore sous-estimé. Depuis un moment de l'histoire où rien n'était certain, où l'échec était une option réelle et où la réussite exigeait une discipline que personne avant nous n'avait réussi à institutionnaliser durablement.

Nous écrivons depuis le commencement. Vous lisez depuis ce que ce commencement a produit.

Nous ne savons pas ce que vous trouverez. C'est la vérité que personne ne peut contourner. Nous avons construit une architecture. Nous avons posé des verrous. Nous avons constitutionnalisé des mécanismes que nous croyions suffisamment solides pour traverser les décennies. Mais nous savons, parce que l'histoire nous l'a enseigné, que même les meilleures architectures peuvent être habitées par des hommes qui les trahissent lentement, sans jamais les attaquer frontalement.

Alors la première question que nous vous posons n'est pas rhétorique. Elle est réelle. Les institutions ont-elles tenu ?

Non pas telles que nous les avons conçues dans leur détail technique, qui devait et pouvait évoluer. Mais dans leur esprit. Y a-t-il encore une limite au nombre de mandats qu'un homme peut exercer ? Y a-t-il encore un organe qui mesure la performance de l'État et la publie sans que personne puisse l'éteindre ? Y a-t-il encore des tribunaux qui jugent le puissant comme le faible ? Y a-t-il encore un fonds souverain dont le capital appartient aux générations futures et non aux gouvernements en exercice ?

Si oui, alors ce que nous avons construit a tenu. Et vous êtes les héritiers d'un legs que chaque génération entre la nôtre et la vôtre a transmis avec soin. Remerciez-les. Pas nous. Eux. Car nous avons seulement posé les fondations. Ce sont les générations intermédiaires qui ont choisi, à chaque alternance, à chaque crise, à chaque tentation de tout défaire, de tenir.

Si non, si une partie ou la totalité de ce que nous avons construit a été démantelée, alors cette lettre n'est pas un reproche. C'est une boussole. Ce livre contient encore l'architecture. Elle peut être reconstruite. Ce qui a été pensé ne disparaît jamais complètement. Il dort, comme le rêve. Mais reconstruire coûte toujours plus cher qu'entretenir. Retenez cela.

Nous voulons vous dire quelque chose que la politesse ordinaire éviterait.

Parmi vous, en 2126 comme en toute époque, certains auront intérêt à défaire ce système. Non pas par malveillance abstraite, mais parce que le système les contraint. Parce qu'il rend leur prédation visible. Parce qu'il sanctionne ce que l'opacité permettrait. Ces acteurs ne se présenteront pas comme des ennemis du Congo. Ils se présenteront comme des réformateurs, des modernisateurs, des pragmatiques qui veulent adapter les règles aux réalités nouvelles.

Ce sont eux qu'il faudra contenir. Pas avec de la méfiance généralisée. Avec les mécanismes. Avec les verrous. Avec la culture institutionnelle que chaque génération doit transmettre à la suivante non pas comme un récit mais comme une pratique. Ce que nous avons écrit résiste aux discours. Il ne résiste qu'imparfaitement aux hommes déterminés qui patientent.

La vérité sur la durabilité d'un système est simple et dure. Ce qui n'est pas entretenu se dégrade. Ce qui se dégrade finit capturé. Ce qui est capturé doit être reconstruit au prix fort, en sang, en temps et en dignité perdue. L'entretien est toujours moins coûteux que la reconstruction. Toujours. Sans exception dans l'histoire.

Nous voulons aussi vous dire quelque chose sur nous.

Nous n'étions pas des saints. Nous n'étions pas infaillibles. Nous avons agi dans un contexte d'incertitude totale, avec des informations incomplètes, des alliés imparfaits et des adversaires déterminés. Nous avons fait des erreurs. Certaines que nous avons pu corriger. D'autres que l'histoire aura jugées sévèrement, et à juste titre.

Ce que nous pouvons affirmer est plus étroit et plus honnête. Nous avons cherché à construire un système qui fonctionnerait malgré nos propres erreurs. Nous avons cherché à poser des contraintes sur notre propre pouvoir avant de l'exercer, précisément parce que nous savions

que le pouvoir corrompt et que nous n'étions pas immunisés contre cette réalité.

Si cette tentative a abouti, ce n'est pas notre mérite seul. C'est celui de tous ceux qui ont refusé de démanteler ce qui avait été construit, même quand c'était tentant, même quand c'était coûteux, même quand personne ne les regardait.

Nous voulons vous dire une chose sur la souveraineté que cent ans d'histoire auront testée de toutes les manières possibles.

La souveraineté n'est pas un état naturel. C'est une construction permanente. Elle se dégrade si on ne l'entretient pas. Elle se perd si on ne la défend pas. Elle se trahit si on la confond avec la fierté sans la capacité.

En 2026, le Congo était un pays dont les ressources finançaient la puissance des autres. Un pays dont les décisions étaient conditionnées par des créanciers, des partenaires et des puissances qui avaient plus d'intérêt à le voir faible que fort. Nous avons voulu changer cela. Pas en proclamant la souveraineté. En la construisant, mécanisme par mécanisme, verrou par verrou, institution par institution.

Ce que vous avez hérité, si l'architecture a tenu, c'est un pays qui sait se financer lui-même. Qui sait défendre ses frontières avec une armée qui ne pille pas ses propres citoyens. Qui sait rendre justice sans que le verdict dépende du rang de l'accusé. Qui sait exécuter ses décisions jusqu'au dernier territoire. Et qui sait transmettre tout cela sans que chaque alternance soit un recommencement à zéro.

Si vous avez tout cela, ne le traitez pas comme un monument. Traitez-le comme un organisme. Les monuments s'admirent. Les organismes s'entretiennent ou meurent. Ce système n'est pas là pour être admiré. Il est là pour fonctionner. Et ce qui fonctionne doit être surveillé, corrigé, amélioré. Sans interruption. Sans complaisance. Sans la certitude confortable que ce qui a tenu hier tiendra demain sans effort.

La liberté coûte. Elle coûte toujours. En 2026 elle coûtait de la discipline dans un contexte où rien ne l'imposait encore mécaniquement. Pour vous, en 2126, elle coûte peut-être autre chose. Des défis que nous ne pouvons pas anticiper. Des formes de capture que les architectures de notre époque n'ont pas su prévoir.

C'est votre travail. Pas le nôtre. Nous avons fait le nôtre. Vous faites le vôtre. Et ceux qui viendront après vous feront le leur. C'est ainsi que fonctionne un État durable. Non pas comme un monument figé qu'on admire sans y toucher. Comme un édifice vivant que chaque génération entretient, améliore et transmet dans un état meilleur que celui où elle l'a reçu.

Nous vous demandons une seule chose.

Quand vous serez sur le seuil, comme nous l'avons été, et que vous regarderez ce que vous allez transmettre à ceux qui viennent après vous, posez-vous cette question.

Est-ce que ce que je transmets est plus solide que ce que j'ai reçu ?

Si la réponse est oui, vous aurez accompli votre part. C'est tout ce qu'une génération peut demander à la suivante. C'est tout ce que nous vous demandons.

Écrit en 2026, depuis les rives du fleuve éternel, pour ceux qui liront ces mots en 2126 et au-delà.

Joshua NKOMBE

Fils de cette terre.

Serviteur de ce peuple.

Passager de ce temps.

LA DOCTRINE DE L'ÉTAT DURABLE

Un géant n'est pas inarrêtable parce qu'il est fort. Il est inarrêtable parce qu'il est construit pour durer.

Les trois premiers tomes avaient réveillé le géant, tracé sa marche et sécurisé son envol. Restait la question que toute renaissance finit par affronter. Qu'est-ce qui tient quand l'homme qui a tout porté n'est plus là ?

Ce livre est la réponse. Pas une réponse de discours. Une réponse d'architecture.

Il pose les piliers d'un État qui ne dépend plus de la vertu de ses dirigeants pour fonctionner. Un État qui se mesure à ses résultats et non à ses intentions. Qui contraint ses propres fondateurs autant que leurs successeurs. Qui absorbe les chocs sans se suspendre et se transmet sans se trahir. De la limitation du pouvoir à la souveraineté financière, de l'armée à la justice, du dernier kilomètre du territoire à la mémoire des générations, chaque pilier est pensé pour résister aux fragilités qui ont trop souvent conduit les États à l'échec.

Ce tome a été écrit avant l'exercice du pouvoir. Écrire les limites de son propre pouvoir avant même de l'exercer est un acte rare. C'est reconnaître que la force d'un État ne réside pas dans la qualité de ses dirigeants, mais dans la solidité des institutions qui leur survivront.

L'Afrique n'a jamais manqué de visions. Elle a manqué d'États capables de les tenir. Ce livre refuse de léguer une vision de plus. Il lègue une structure.

La souveraineté n'est pas un discours. C'est une capacité. Et cette capacité est désormais en pierre.

Général Joshua NKOMBE

À propos de l'auteur

Joshua Nkombe est l'auteur de la tétralogie Congo, la Gâchette de l'Afrique. Son travail s'inscrit dans une réflexion de long terme sur la souveraineté, la puissance des États et la transmission institutionnelle.

À travers quatre ouvrages complémentaires, il propose une doctrine de refondation fondée sur l'exécution, la responsabilité et la capacité des institutions à survivre aux hommes qui les dirigent.

Publiée aux éditions Les Bâtisseurs, cette tétralogie explore les fondements d'un État durable, capable de transformer ses ressources, de protéger sa souveraineté et de transmettre ses acquis aux générations futures.

